

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DFA 14** Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier, installés sur, en saillie ou empiétant sur le domaine de la Ville. Convention d'occupation du domaine public. Autorisation-signature.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-29 et L. 2511-13 du CGCT ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire soumet à son approbation le projet de convention portant sur le droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier, installés sur, en saillie ou empiétant sur le domaine de la Ville, d'une durée de 13 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ainsi que l'autorisation de signer avec la société JC Decaux France cette convention ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 2ème arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 3ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 4ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 5ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 6ème arrondissement en date du 16 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 7ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 9ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement en date du 22 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;  
Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;  
Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention, autorisant la société JC Decaux France à occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier, installés sur, en saillie ou empiétant sur le domaine de la Ville, pour un montant de redevance minimale garantie de 3.700.000 euros par an et un taux de redevance applicable sur le chiffre d'affaires de 63 %, d'une durée de 13 ans à compter du 1er janvier 2015, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.